

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/10

QUESTION N°7

OBJET : FINANCES / BUDGET VILLE – PROVISIONS POUR LA DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS ET POUR LES RISQUES, AINSI QUE LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-sept mars
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Denis HOFFMANN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Eric COUDERCHON a donné procuration à Claude CAUET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER

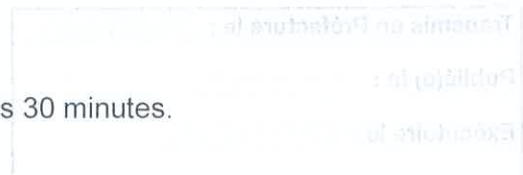
Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 29



N°D2024_10 – FINANCES / Budget ville – Provisions pour la dépréciation des actifs circulants et pour les risques, ainsi que les provisions pour risques et charges financières

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2023_17 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, relative aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'au 31 décembre 2023, le montant des restes à recouvrer s'élève à 462 940.87€, principalement constitué d'impayés de restauration scolaire et d'accueil de loisir,

Considérant qu'en 2020, une convention a été adoptée pour l'indemnisation des agriculteurs, mais à ce jour non signée par les communes parties-prenantes, ce qui a conduit à la suspension du dossier. L'indemnisation annuelle étant fixée à 21 200 € à partir de 2020, il a été convenu de placer chaque année la somme correspondante dans un compte de provision pour risque, afin de prévoir le paiement éventuel aux agriculteurs sans avoir à déboursier la totalité depuis 2020. Cette mesure permet de limiter l'impact financier, grâce à la constitution d'une réserve à cet effet. Pour l'année 2024, une provision de 42 400 € a été prévue pour compenser les années manquantes, à savoir 2021 et 2020. Les années suivantes seront également compensées dans les exercices à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **CONSTITUER** une provision de 50 000 € pour créances douteuses, créditée sur le compte 6817 du budget de la ville.
- ✓ **CONSTITUER** une provision de 42 400 € pour risques et charges financières, enregistrée sur le compte 6865 du budget de la ville.
- ✓ **PRECISER** que la provision pour créances douteuses est ajustée à 123 375 €, se décomposant en 73 375 € en 2023 et 50 000 € en 2024.

Transmis en Préfecture le : 29/03/2024

Publié(e) le : 29/03/2024

Exécutoire le : 29/03/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 MARS 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

